



Nos dossiers

Accueil > Nos dossiers > Diagnostics > Annonces immobilières, une nouvelle ...

Diagnostics

Vous vendez ? Assurez vous d'avoir fait réaliser tous les diagnostics obligatoires.

Partager ★★★★★

Annonces immobilières, une nouvelle étiquette obligatoire

20 octobre 2010, Corinne Vedrenne (BazikPress)



A partir du 1er janvier 2011, le Grenelle 2 Environnement impose à toutes les annonces immobilières, qu'elles soient affichées en vitrine d'agence immobilière ou diffusées sur internet ou dans un journal, de mentionner l'étiquette énergie du logement.

Dédié notamment à la réduction de la consommation d'énergie, le projet Loi Grenelle 2 adopté en Juillet dernier par l'Assemblée Nationale détermine un nouveau cadre législatif. A cet effet, l'article L134-4-3 impose aux agents immobiliers, à compter du 1er Janvier 2011, d'adjoindre à chaque bien mis en vente une étiquette énergie.

Une nouvelle information pour l'acheteur

Depuis 2007, tout vendeur de logement ancien doit fournir à son acheteur potentiel un diagnostic de performance énergétique (DPE). Ce dernier informe ainsi l'acheteur sur les caractéristiques thermiques du bien et sur la quantité de gaz à effet de serre (GES) qu'il émet.

Le DPE est matérialisé par la même étiquette que celle arborée par les appareils électroménagers et permet donc de savoir si le bien acheté revient cher à l'usage au niveau des charges, et si des travaux sont envisageables pour optimiser ses performances et réduire la facture énergétique.

À compter du 1er janvier 2011, l'affichage de l'étiquette énergie accompagnera obligatoirement chaque annonce de vente immobilière. Elle sera visible aussi bien sur la devanture d'une agence immobilière que sur les annonces mises en ligne sur internet.



Les annonces devront reprendre les étiquettes « énergie » et « climat » du DPE.

L'étiquette « énergie » indique la performance énergétique du logement, graduée de A (économe) à G (énergivore). L'étiquette « climat » mentionne grâce à une notation de A (vertueux) à G (très polluant), les émissions de gaz à effet de serre (GES) rejetés dans l'atmosphère par le logement.

Ce que ça change

Pour l'acheteur, cette mesure constitue une nouvelle étape dans sa quête d'informations et de transparence liée à toute transaction immobilière. Concrètement, connaître les dépenses énergétiques d'un logement permet d'estimer sa consommation future en la matière, mais aussi de faire effectuer des devis avant l'achat pour estimer le coût des travaux qui réduiraient cette consommation.

A savoir : obligatoirement établi par un diagnostiqueur certifié, le DPE est valable dix ans. Il ne contraint pas le propriétaire à réaliser les travaux. L'étiquette énergie peut constituer un élément de négociation pour l'acheteur...



Pour aller plus loin

Dans la foulée, la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim) a annoncé le lancement d'une campagne d'information autour de la rénovation énergétique de 100.000 logements d'ici le début de 2013.

Dans la pratique, ses adhérents s'engagent à conseiller et accompagner les clients dans la réalisation de diagnostics énergétiques et de travaux, afin d'améliorer la consommation d'énergie et le confort de leur logement.

Un « carnet de développement durable » compilera toutes les informations concernant les consommations des immeubles (bilans thermiques et énergétiques, état général de l'immeuble en termes d'isolation, de ventilation, etc.), afin de dresser un bilan de situation de l'immeuble pour orienter la réalisation de travaux.

En conclusion, cette nouvelle étiquette devrait aider à accélérer le processus de rénovation du parc immobilier...

Imprimer  
Envoyer à un ami

Noter l'article: ★★★★★  
Note moyenne: 4.9

Laisser un commentaire

L'actualité Économique par Europe 1

- 04 févr. - Licenciées à cause de bons d'achat
- 04 févr. - 10M € de bonus pour le patron de Barclays
- 04 févr. - Vers un pacte de compétitivité dans l'UE
- 04 févr. - La Bourse de Paris finit en baisse
- 04 févr. - Les faïences HB Henriot en redressement

Retrouvez-nous sur Facebook

Century 21 France

4,162 personnes aiment Century 21 France.

Alexis Vivien Julien caroline Sophie Marie Sandra Hassan Sabine Century

Module social Facebook

L'expert du jour

**Philippe Delattre**  
Agent Immobilier  
CENTURY 21 ADM Grand Sud  
Voir son site agence

Ses Billets :  
- Mezzanine ou lit surélevé ?  
- Mandat de vente

Voir tous les experts

Le Journal Immobilier

Edition de janvier 2011

Voir la vidéo

Voir toutes les vidéos

century21.fr



Qui s'y connaît aussi bien ?

- Articles les plus lu | Articles les plus commentés
- Comment déclarer ses revenus locatifs ? **Lu 20431 fois**
  - Comment sortir de l'indivision ? **Lu 19715 fois**
  - Comment calculer la rentabilité d'un investissement locatif ? **Lu 14946 fois**
  - Les frais de mutation **Lu 8104 fois**
  - 8 points clé pour évaluer un logement **Lu 7102 fois**
- Voir tous nos articles

Le mot du jour

Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) fiscales

Voir tous les mots

Toutsurlimmo en chiffres

406 articles  
115 vidéos  
121 paroles d'experts



Les articles les mieux notés

- Du nouveau dans la délégation d'assurance ! ★★★★★
- Colocation : galère ou bon plan ? (vu du côté locataire) ★★★★★
- Le Perron ★★★★★
- Le Salon ★★★★★
- Le Parc ★★★★★

Les articles les plus